Réseau de transport d'électricité

GT Evolutions des règles

17 octobre 2013

1

SÉCURISATION FINANCIÈRE DU DISPOSITIF RE

Etat des lieux

Les flux financiers du dispositif RE et le compte ajustements-écarts



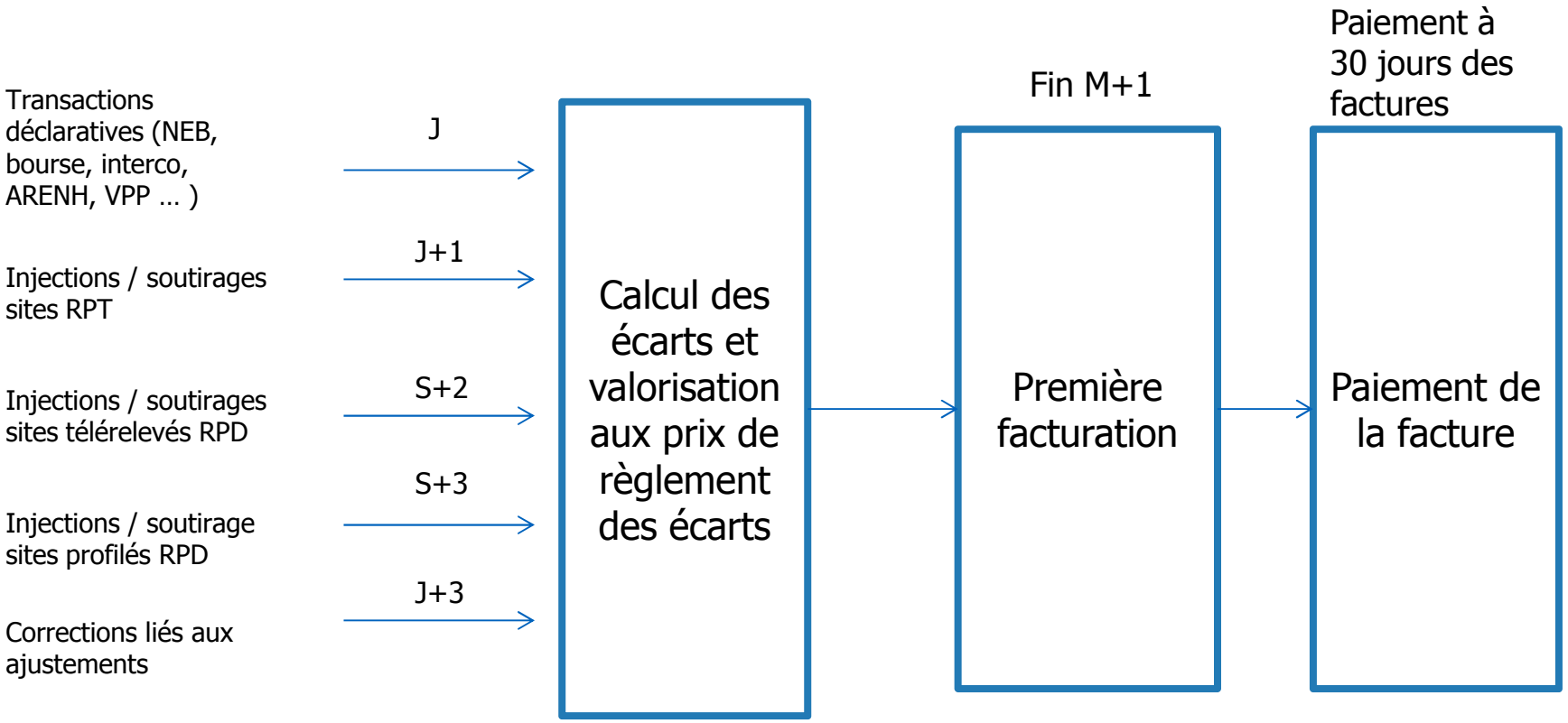
Des flux financiers de l'ordre de 500M€/an.

Le compte ajustements-écarts est par nature équilibré … si les engagements financiers sont respectés.

Les risques financiers sont portés par RTE et donc par les utilisateurs du réseau.

Etat des lieux

Processus de reconstitution des flux étalé dans le temps et reposant sur des données hétérogènes



Les encours (solde des factures en attente de règlement + écarts réalisés non facturés) peuvent porter sur trois mois d'activité du responsable d'équilibre.

Etat des lieux

Modalités de sécurisation financière en vigueur

Nouvel entrant dans le dispositif

Questionnaire client (KYC annexe C2 des règles) → Contractualisation (pas de critère de refus)

Eventuelle remise d'une garantie bancaire (montant fonction d'une valeur déclarative du soutirage physique) → Contractualisation (pas de critère de refus)

Contrat en cours

Expiration Garantie bancaire → Demande d'une nouvelle garantie bancaire (délai de remise de 1 mois)

Evolution du soutirage moyen annuel → Demande d'une nouvelle garantie bancaire (délai de remise de 1 mois)

Encours supérieurs au niveau de GB déjà déposé → Demande d'une nouvelle garantie bancaire (délai de remise de 1 mois)

Garantie bancaire appelée ou Incidents de paiement → Demande d'une nouvelle garantie bancaire (délai de remise de 1 mois)

Réseau de transport d'électricité

Etat des lieux

Structure et montant des garanties

Puissance moyenne de soutirage (MW)	Garantie (k€)
25-50	200
50-75	300
75-100	400
100-150	600
150-200	800
200-250	1000
250-300	1200
300-400	1600
400-500	2000
500-600	2400
600-700	2800
> 700	3200

Franchise pour les petits périmètres (< 25MW)

— Montant de la GB défini en fonction du soutirage moyen annuel (valeur déclarative pour les nouveaux, ou valeur sur les douze derniers mois).

— La GB couvre les risques liés à la faillite d'un RE
Le montant correspond à trois jours de soutirage sans injection dans le périmètre sur le base d'un prix moyen de règlement des écarts (~55€/MWh).

Plafonnement pour les gros périmètres

Etat des lieux
Synthèse

Compte tenu des volumes d'écarts et des montants financiers associés, du délai entre la réalisation des écarts et le paiement, **risques financiers aujourd'hui très partiellement couverts.**

En particulier, aucune protection contre les responsables d'équilibre qui auraient un comportement frauduleux (par exemple, vente d'énergie à découvert sur une période courte, puis disparition du RE).

Evolutions étudiées

Possibilité de refuser de qualification d'un acteur en tant que RE en cas d'évaluation préalable défavorable

Lettre de la CRE à RTE suite à une alerte de RTE : *« nous vous encourageons à proposer à la CRE une modification des règles … donnant par exemple à RTE les moyens de refuser, sur un fondement objectif, la contractualisation avec un acteur suspect… »*

Evolution des règles RE pour donner à RTE la responsabilité d'évaluer la faculté de l'acteur de marché dans sa capacité à mener une activité de RE (notamment responsabilité financière des écarts) et la possibilité de refuser la contractualisation en fonction de l'appréciation de RTE.

Déclinaison possible dans les règles RE

– Formaliser dans le projet de règles la possibilité de refus

– Préciser que la décision de refus serait motivée, prise sur des critères objectifs et non discriminatoires traduits dans une grille d'analyse (soumise à la CRE en même temps que le projet de règles).

Evolutions étudiées

Renforcement du suivi systématique des encours

De manière à être en capacité d'évaluer les risques financiers liés à l'activité d'un RE, RTE propose de renforcer le suivi des encours aujourd'hui effectué (sommes dues au titre des écarts réalisés et qui n'on pas encore fait l'objet d'un flux financier) au plus de près de la réalisation des écarts.

Evolution des règles RE

– Des dispositions existent dans les règles de suivi des encours et de réévaluation de la garantie bancaire (…pour les RE ayant déjà une GB …).

– Etendre le suivi des encours à tous les RE, sur une base estimative pour les données de la responsabilité des gestionnaires des réseaux publics de distribution (estimation des soutirages et injections physiques sur un historique proche).

– En cas de dérive des risques financiers, RTE demandera une réévaluation de la garantie financière apportée.

Estimation des données RPD pour le calcul de l'Encours

En J+1, estimation des injections et soutirages sur le RPD sur la base des données transmises par les GRD pour les semaines S-x à S-3, pour la journée J.

Calcul d'une courbe de charge de consommation et de production sur ces semaines :

$$CdC_{conso} = \sum_{GRD} (C01E + C03 + C05)$$

$$CdC_{prod} = \sum_{GRD} (C02E + C04)$$

On en déduit la courbe de charge journalière de la journée de plus faible consommation ($CdC_{conso\ J\ min}$) et celle de la journée de plus forte production ($CdC_{prod\ J\ max}$)

Calcul un BGC estimé = $CdC_{conso\ J\ min}$ - $CdC_{prod\ J\ max}$.

Utilisation de ce BGC dans le calcul de l'écart de périmètre du RE.

Réseau de transport d'électricité

Evolutions étudiées

Limitation de l'activité selon les garanties financières déposées

Puissance moyenne de soutirage (MW)	Garantie (k€)	Limite journalière MWh/j
<25		25*3*24h
25-50	200	50*3*24h
50-75	300	75*3*24h
75-100	400	100*3*24h
100-150	600	150*3*24h
150-200	800	200*3*24h
200-250	1000	250*3*24h
250-300	1200	300*3*24h
300-400	1600	400*3*24h
400-500	2000	500*3*24h
500-600	2400	600*3*24h
600-700	2800	700*3*24h
> 700	3200	> 700*3*24h

Principe : les écarts négatifs générés par les transactions doivent être couverts par la garantie financière.

La limite journalière s'applique à l'ensemble des activités déclaratives (OTC, Bourses, Interconnexions).

Le RE définit la répartition de cette limite journalière sur chaque domaine.

Pour chaque domaine, la limite s'applique au bilan journalier (Ventes – Achats) en MWh/j

Evolutions étudiées

Elargissement du type de garanties financières autorisées

– RTE couvre les risques aujourd'hui en demandant des garanties bancaires.

– RTE propose d'accepter dans certaines conditions et de manière transitoire une garantie sous forme de gage-espèce, de constitution plus simple.

Evolution de règles RE

– Conserver le principe général de couverture des risques par des garanties bancaires.
– Autoriser à titre provisoire, en cas d'augmentation des risques, une garantie sous forme de gage-espèce (plus rapide à mettre en œuvre).
– Si garantie non remise, limitation de l'activité du RE
(Bilan journalier NEB mis à 0, voire suspension de la possibilité de faire des transactions déclaratives)

Evolutions étudiées

Synthèse

Les évolutions proposées visent à donner des leviers à RTE pour gérer les risques :

- de manière préventive lors de la contractualisation (accroissement du « contrôle à l'entrée ») ;

- en permettant un suivi des encours au plus près de temps réel, éventuellement sur la base de données estimatives, et en donnant à RTE la possibilité d'agir rapidement en cas de dérive des risques financiers avec des mesures graduées et fondées sur des critères objectifs ;

- en limitant l'activité des RE en fonction des garanties financières apportées à RTE par les responsables d'équilibre.